



**Département de la Lozère
Commune de Villefort**

Date de convocation et d'affichage :
08 avril 2024

MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	15	9	13

**SEANCE DU
12 avril 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt-quatre** et le **douze avril** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFORT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU Maire.

MEMBRES PRESENTS : Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU, Jean-Claude ROUX, Bruno BIE, Céline CAILLON, Jean-Louis BRUNO, Sandra GAUGAIN, Béatrice BAJAC-LEYANTOU, Mélanie PICHON, Karim HANI.

MEMBRES ABSENTS et EXCUSES :

Nathalie JEAN-LOUIS a donné procuration à Céline CAILLON
Marie-Hélène MALLET a donné procuration à Béatrice BAJAC-LEYANTOU
Éric MAURIN a donné procuration à Mélanie PICHON
Cécile FRAISSE a donné procuration à Bruno BIÉ
Yannick VERMONT et Sandra ROCHETTE pas de procuration

Madame Céline CAILLON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

21 04 24 : Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement de de Développement Durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 12 janvier 2020, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villefort. La concertation avec le public a été mise en œuvre et est toujours en cours. Plusieurs échanges et réunions avec les Personnes Publiques Associées ont eu lieu pour travailler sur le projet.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme énonce que le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend :

- « 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le PADD est le document majeur du PLU. Le règlement et les OAP doivent être établis en cohérence avec lui.

Monsieur le Maire expose les grandes orientations générales du P.A.D.D. à l'horizon 2035 :

Orientation 1 - Revitaliser le territoire à travers un développement équilibré

- Soutenir une croissance démographique positive pour redynamiser le territoire ;
- Développer une offre de logements attractive, répondant à la diversité des besoins ;
- Promouvoir un développement urbain proportionné, adapté aux besoins et aux contraintes du territoire.

Orientation 2 - Préserver les richesses naturelles et la qualité des paysages, piliers de l'identité locale et du cadre de vie

- Préserver les milieux naturels, la biodiversité et mettre en valeur les continuités écologiques ;
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager, garant de la qualité du cadre de vie ;
- Prévenir les risques naturels et technologiques ;
- Accompagner la transition énergétique et écologique.

Orientation 3 - Affirmer l'attractivité de Villefort en tant que bourg-centre

- Renforcer l'attractivité touristique ;
- Conforter et diversifier l'activité économique, en valorisant les ressources locales ;
- Pérenniser et renforcer le niveau d'équipements et les réseaux ;
- Faciliter la mobilité et le stationnement ;

Une carte de synthèse, à la fin de document du PADD, permet de comprendre la traduction de ces orientations dans l'espace.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. en l'état, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Plusieurs réunions internes des membres du Conseil Municipal ont eu trait au P.A.D.D. En conséquence, compte tenu de cette démarche de concertation tout au long de son élaboration, il n'est pas fait d'observation particulière sur le document final présenté qui est approuvé par l'ensemble du conseil.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré sur les orientations générales du PADD,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-2 et L151-5,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD ;
- De poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

Dit que la présente délibération :

- Sera transmise, avec le document ci-joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité ainsi qu'aux personnes publiques associées (articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme)
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture avec le registre de la concertation.
- Sera affichée pendant un mois en mairie.
- Sera mis en ligne sur le site Internet de la commune avec le projet de PADD

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Céline CAILLON
Secrétaire



Jean-Claude BAJAC-LEYANTOU
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr